

Déconfinement des lieux de culte : quelques précisions

La passage d'un niveau d'alerte à un autre suscite certaines questions. Voici quelques précisions pour les célébrations dans les lieux de culte.

1. **LE DOCUMENT DE BASE** pour connaître les règles sanitaires qui s'appliquent aux lieux de culte demeure le protocole interreligieux, dont vous avez la plus récente version sur le [site du diocèse de Rimouski](#). L'annexe (pages 8 et 9) contient une foule de renseignements importants.
2. **CONDOLÉANCES À L'ÉGLISE** : là où cela peut se faire selon les normes diocésaines, peu importe la couleur de zone, il est possible d'accueillir une famille avant l'heure prévue pour les funérailles pour lui permettre de recevoir les condoléances de la famille et des proches. Dans toutes les zones, il faut alors limiter le nombre de personnes admises en même temps à 50 personnes à la fois. Il est possible d'accueillir une « rotation » : des gens offrent leurs sympathies et sortent ensuite de l'église, ce qui permet d'accueillir d'autres personnes. L'important est de ne jamais avoir plus de 50 personnes à la fois dans l'église. Au moment de commencer la célébration des funérailles à proprement parler, il est important de prévoir une transition : la célébration comme telle est assujettie aux limites en vigueur dans les différentes zones, soit 25 personnes (rouges et oranges) ou 50 personnes (jaunes et vertes).
3. **PARTICIPANTS ET TENUE D'UN REGISTRE** :
 - Messes et célébrations de la Parole :
En **zone jaune et verte** : maximum de **250** participants dans un lieu de culte. En **zone orange** : maximum de **100** participants dans un lieu de culte. La tenue d'un registre est facultative, mais il est fortement recommandé de constituer une liste générale des personnes qui fréquentent le lieu de culte et des informations nécessaires pour les contacter. En **zone rouge** : maximum de **25** participants dans un lieu de culte. La tenue d'un registre est obligatoire.
 - Funérailles, mariages et baptêmes :
En **zone jaune et verte** : maximum de **50** participants dans un lieu de culte. En **zone orange et rouge** : maximum de **25** participants dans un lieu de culte. La tenue d'un registre est obligatoire.
 - Au plan diocésain, nous vous recommandons de tenir une liste des participants, en tout temps, peu importe la forme qu'elle peut prendre et le nombre de personnes admises.

4. **LES ASSEMBLÉES DE MARGUILLERS** sont permises, sans public. Il sera prudent de prévoir un local assez grand pour favoriser le respect de la distance de 2m, on s'abstiendra d'y servir une collation, on ne permettra pas au public d'y être présent. Le port du masque est obligatoire : il est possible de le retirer au moment de prendre la parole.
5. **LES MESSES EN PLEIN AIR** sont possibles : les règles régissant les lieux de culte doivent cependant y être respectées, notamment à propos du nombre maximal de personnes admises.
6. **LE CHANT** : pour le moment, les règles que nous connaissons demeurent inchangées.
7. **NORMES SANITAIRES** : elles demeurent inchangées dans les lieux de culte : port du masque, distanciation de 2 mètres, désinfection des mains à l'arrivée, désinfection du lieu de culte quand 2 célébrations se suivent, etc.

Des précisions nous seront données ultérieurement par l'AECQ à propos des assemblées de paroissiens et des locations de salles.

Yves-Marie Mélançon, v.é.
Chancelier

Source : AECQ
Publication : *Le Relais* no 830, 20 juin 2021